

Paris, le 21 avril 2004

**Avis de l'Autorité sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation  
de l'aérodrome Nice - Côte d'Azur (Alpes Maritimes)**

Par lettre en date du 8 avril 2004, le chef du Service des Bases Aériennes de la DGAC a transmis à l'ACNUSA pour avis un projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome Nice - Côte d'Azur en souhaitant un avis dans les « *meilleurs délais* » ; il a été examiné par les membres de l'Autorité lors de la réunion plénière du 20 avril 2004.

L'Autorité donne un avis favorable à ce projet réglementaire. L'interdiction de l'exploitation des aéronefs n'entrant pas dans le champ d'application de la directive européenne du 2 mars 1992 ainsi que celle nocturne des avions les plus bruyants du chapitre 3 à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le respect de procédures particulières de moindre bruit à l'instar de celle dénommée « Riviera » et l'aménagement des modalités d'exploitation du parking « Kilo » améliorent considérablement la protection environnementale des riverains.

Cependant, concernant les inverseurs de poussée, l'Autorité, au regard des normes internationales et des expériences peu concluantes réalisées en la matière, s'interroge sur l'interdiction de leur utilisation.

L'ACNUSA préconise une incitation à ne pas les utiliser par l'introduction d'une recommandation sur un autre support textuel (AIP ou code de bonne conduite) ; elle prône parallèlement une expérience sur cette plate-forme aéroportuaire qui permettrait d'alerter toute compagnie aérienne pour qu'elle sensibilise les pilotes n'utilisant pas *a priori* lesdits inverseurs à bon escient.

Ce point particulier ne doit pas être un obstacle à la signature rapide de cet arrêté. En effet, il est rappelé que la Commission Consultative de l'Environnement de Nice a examiné ce projet d'arrêté lors de sa séance du 10 juin 2003.